

Recommandations de vote

La mission de Proxinvest est de conseiller les investisseurs qui désirent exercer leur responsabilité d'actionnaire en surveillant les résolutions d'assemblées générales ou en incorporant dans leur politique d'investissement ou de dialogue avec les émetteurs une connaissance approfondie des problématiques de gouvernance d'entreprise. Les clients du service d'analyse d'assemblées générales de Proxinvest reçoivent une analyse complète des points à l'ordre du jour environ deux semaines avant l'assemblée générale. Ces analyses sont également disponibles par abonnement à la recherche Proxinvest sur la plateforme clients de Proxinvest ([Devenir client](#)) ou par [souscription en ligne à l'unité](#).

Parallèlement Proxinvest entend promouvoir la diffusion des meilleures pratiques de gouvernance d'entreprise et d'investissement responsable au sein du grand public. Ainsi, conformément au principe 3.3 du [code de conduite des agences de conseil de vote](#) (« Dialogue with Media & the Public ») dont Proxinvest est signataire, Proxinvest a développé une politique de communication avec les différentes parties prenantes que sont les médias, le public et la communauté des actionnaires individuels, qui permet à quiconque de prendre connaissance des recommandations de vote de Proxinvest sur son site Internet 2 jours ouvrables avant la date des assemblées générales. Ce niveau de transparence n'est pas commun dans la communauté des investisseurs et la profession des agences de conseil de vote, toutefois Proxinvest entend assumer son rôle de pionnier sur le marché français dans la définition et la diffusion des meilleures pratiques de gouvernance.

Ces recommandations de vote reposent sur les [principes de gouvernement d'entreprise de Proxinvest et sa politique de vote](#).

Direct Energie		FR0004191674	mardi 29 mai 2018	Lettre conseil
Résolution	Résumé de la résolution	Recommandation Proxinvest		
1	Approbation des comptes sociaux connaissance prise du rapport de gestion, du rapport du conseil et du rapport des commissaires aux comptes : les comptes présentent un résultat social de 16 747 799 € pour l'exercice.	Pour		
2	Approbation des comptes consolidés.	Pour		
3	Affectation du résultat : dividende de 0,35 € par action. Mis en paiement le 05 juin 2018.	Contre		
4	Approbation du rapport sur les conventions réglementées.	Contre		
5	Fixation de l'enveloppe annuelle des jetons de présence : le montant global des jetons de présence du conseil est fixé à 180 000 €.	Pour		
6	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Xavier Caïtucoli, Président Directeur Général, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017.	Pour		
7	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Sébastien Loux, Directeur Général Délégué, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017.	Contre		
8	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Fabien Choné, Directeur Général Délégué, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017.	Contre		
9	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération du Président Directeur Général au titre de l'exercice de 2018.	Contre		
10	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération des Directeurs Généraux Délégués pour l'exercice de 2018.	Contre		
11	Autorisation d'acquisition et de vente par la société de ses propres actions à hauteur de 10% du capital. Prix d'achat maximum : 70 €. Rachat exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Contre		
12	Ratification de la nomination de XIRR Europe comme administrateur pour une durée de 4 ans.	Pour		
13	Ratification de la nomination de Jean-Marc Bouchet comme censeur pour une durée de 2 ans.	Contre		
14	Renouvellement du mandat d'AMS Industries (JP Bize) comme administrateur pour une durée de 4 ans.	Pour		
15	Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes titulaire de Deloitte & Associés pour une durée de 6 ans.	Pour		
16	Renouvellement de BEAS en qualité de commissaire aux comptes suppléant pour une durée de 6 ans.	Contre		

- 17 Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital avec droit préférentiel de souscription : Opération plafonnée à 2 300 000 € en nominal (ce montant s'impute sur le plafond nominal d'augmentation de capital prévu à la 24ème résolution), montant maximum des émissions d'autres titres : 250 000 000 €. Usage exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois. Pour
- 18 Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription par offre au public : Délai de priorité de souscription à la discrétion du conseil. Augmentation nominale du capital social autorisée : 2 300 000 € (ce montant s'impute sur le plafond nominal d'augmentation de capital prévu à la 24ème résolution); montant maximum nominal des émissions de titres : 200 000 000 € (ce montant s'impute sur le plafond du montant nominal des titres de créance prévu à la 17ème résolution). Prix d'émission non inférieur à 95% du cours de marché. Usage exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois. Contre
- 19 Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription par placement privé : augmentation nominale du capital social autorisée : 2 300 000€ dans la limite de 20% du capital par an (ce montant s'impute sur le plafond nominal d'augmentation de capital prévu à la 24ème résolution); montant maximum nominal des émissions de titres : 200 000 000 € (ce montant s'impute sur le plafond du montant nominal des titres de créance prévu à la 17 ème résolution). Prix d'émission non inférieur à 95% du cours de marché. Usage exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois. Contre
- 20 Autorisation de déroger aux règles de fixation du prix d'émission sans DPS dans la limite de 10% du capital par an prix d'émission non inférieur à 90% du cours de marché. Usage exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois. Contre
- 21 Option de sur-allocation sur une émission avec et sans DPS ("green shoe") en application des résolutions 19 et 20. Usage exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois. Contre
- 22 Autorisation d'augmentation de capital en rémunération d'offres publiques d'échange par émission d'actions ou d'autres titres : augmentation nominale du capital social autorisée : 2 300 000 € (ce montant s'impute sur le plafond nominal d'augmentation de capital prévu à la 24 ème résolution), montant maximum nominal des émissions de titres : 200 000 000 € (ce montant s'impute sur le plafond du montant nominal des titres de créance prévu à la 17ème résolution). Usage exclu en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 26 mois. Contre
- 23 Autorisation générale d'augmentation de capital en vue de rémunérer des apports en nature non spécifiés. L'autorisation porte sur 10% du capital social (ce montant s'impute sur le plafond de 2 300 000 € fixé à 24ème résolution), montant maximum nominal des émissions de titres : 200 000 000 € (ce montant s'impute sur le plafond du montant nominal des titres de créance prévu à la 17 ème résolution). Usage exclu en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 26 mois. Contre
- 24 Limitation globale d'augmentation de capital par émission avec et sans DPS : la résolution limite le montant nominal des augmentations du capital proposées dans les résolutions 17 à 23 à 2 300 000€. Pour
- 25 Autorisation d'augmentation de capital par émission d'actions réservées aux salariés : s'élève à 3% du capital actuel. Prix d'émission des actions non inférieur à 70% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 26 mois. Pour
- 26 Autorisation de réduction éventuelle du capital à hauteur de 10% du capital par périodes de 24 mois. Durée de l'autorisation : 24 mois. Contre
- 27 Autorisation d'augmentation du capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices : opération autorisée plafonnée à 2 300 000 € en nominal. Usage exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois. Pour
- 28 Autorisation d'émission d'options de souscription ou d'achat à consentir aux salariés et mandataires sociaux : autorisation portant sur 3% du capital social. Prix d'exercice pour les bénéficiaires non inférieur à 100% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 38 mois. Contre
- 29 Attribution d'actions gratuites pour les salariés et mandataires sociaux dirigeants : autorisation portant sur 3% du capital social. Durée de l'autorisation : 38 mois. Contre
- 30 Programme d'incitation à long - terme des salariés et des mandataires sociaux : création d'actions de préférence convertibles en actions ordinaires sous réserve de conditions de performance. Contre
- 31 Attribution d'actions de préférence convertibles en un maximum de 1 344 974 actions ordinaires (sur 3% du capital social). Durée de l'autorisation : 12 mois. Contre
- 32 Pouvoirs pour les formalités liées à l'assemblée (dépôts, publicité...). Pour

Faurecia			
	FR0000121147	mardi 29 mai 2018	Lettre conseil
Résolution	Résumé de la résolution	Recommandation Proxinvest	
1	Approbation des comptes sociaux connaissance prise du rapport de gestion, du rapport du conseil et du rapport des commissaires aux comptes : les comptes présentent un résultat social de 94 364 262 € pour l'exercice.	Pour	
2	Approbation des comptes consolidés : les comptes présentent un résultat consolidé de 610,20 M€ pour l'exercice.	Pour	
3	Affectation du résultat : dividende de 1,10 € par action. Mis en paiement le 5 juin 2018.	Pour	
4	Prise d'acte du rapport spécial sur les conventions réglementées.	Pour	
5	Ratification de la cooptation provisoire de Valérie Landon comme administrateur, en remplacement d'Amparo Moraleda, démissionnaire, pour une durée de 3 ans.	Pour	
6	Fixation de l'enveloppe annuelle des jetons de présence : le montant global des jetons de présence du conseil est fixé à 700 000 €.	Pour	
7	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération du Président du Conseil d'Administration pour le nouvel exercice.	Contre	
8	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération du Directeur Général pour le nouvel exercice.	Contre	
9	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Yann Delabrière, Président du Conseil d'Administration jusqu'au 30 mai 2017.	Contre	
10	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Michel de Rosen, Président du Conseil d'Administration depuis le 30 mai 2017.	Contre	
11	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Patrick Koller, Directeur Général, au titre du dernier exercice.	Contre	
12	Autorisation d'acquisition et de vente par la société de ses propres actions à hauteur de 10,0% du capital. Prix d'achat maximum : 110,00 €. Rachat exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Pour	
13	Autorisation de réduction éventuelle du capital à hauteur de 10% du capital. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Pour	
14	Attribution d'actions gratuites pour les salariés et mandataires sociaux dirigeants : autorisation portant sur 2 000 000 actions. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre	
15	Modification de l'article 5 des statuts à l'effet de proroger la durée de la société.	Pour	
16	Approbation de la transformation de la Société en société européenne à Conseil d'Administration.	Contre	
17	Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme de société européenne.	Contre	
18	Pouvoirs pour les formalités liées à l'assemblée (dépôts, publicité...).	Pour	

Haulotte group			
	FR0000066755	mardi 29 mai 2018	Lettre conseil
Résolution	Résumé de la résolution	Recommandation Proxinvest	
1	Approbation des comptes sociaux connaissance prise du rapport de gestion, du rapport du conseil et du rapport des commissaires aux comptes : les comptes présentent un résultat social de 9 282 513 € pour l'exercice.	Pour	
2	Quitus aux administrateurs.	Contre	
3	Approbation des comptes consolidés.	Pour	
4	Affectation du résultat : dividende de 0,22 € par action. Date de mise en paiement non communiquée.	Pour	
5	Approbation d'une convention de prestations de conseils conclue entre SAS JM Consulting (José Monfront) et la Société.	Contre	

6	Approbation d'une convention de prestations de conseils industriels conclue entre la Société et SAS JM Consulting (José Monfront).	Contre
7	Approbation d'une convention de mise à disposition d'un véhicule conclue entre JM SAS Consulting et la Société.	Contre
8	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux pour le nouvel exercice.	Contre
9	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre du dernier exercice à Pierre Saubot, Président Directeur Général.	Contre
10	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre du dernier exercice à Alexandre Saubot, Directeur Général Délégué.	Contre
11	Nomination de Elodie Galko comme administrateur pour une durée de 6 ans.	Pour
12	Nomination de Anne Danis Fatôme comme administrateur pour une durée de 6 ans.	Pour
13	Renouvellement du mandat de Pierre Saubot comme administrateur pour une durée de 6 ans.	Contre
14	Autorisation d'acquisition et de vente par la société de ses propres actions à hauteur de 10% du capital. Prix d'achat maximum : 25 €. Opération possible en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Contre
15	Autorisation de réduction éventuelle du capital à hauteur de 10% du capital par période de 24 mois. Durée de l'autorisation : 24 mois.	Contre
16	Autorisation d'augmentation de capital en rémunération d'offres publiques d'échange par émission d'actions ou d'autres titres : augmentation nominale du capital social autorisée : 150 000 €. Usage possible en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre
17	Autorisation générale d'augmentation de capital en vue de rémunérer des apports en nature non spécifiés. L'autorisation porte sur 10% du capital social. Usage possible en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre
18	Autorisation d'augmentation de capital par émission d'actions réservées aux salariés. Augmentation nominale du capital social autorisée : 122 348 €. Prix d'émission des actions non inférieur à 70% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Pour
19	Limitation globale d'augmentation de capital par émission avec et sans DPS. La résolution limite le montant nominal des augmentations du capital proposées dans les résolutions 9 à 11 et 13 de l'assemblée générale du 30 mai 2017 et des résolutions 16 à 18 de la présente assemblée à 3 900 000 €.	Pour
20	Autorisation d'augmentation du capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices : opération autorisée plafonnée à 1 500 000 € en nominal. Usage possible en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Pour
21	Pouvoirs pour les formalités liées à l'assemblée (dépôts, publicité...).	Pour

Innate Pharma

FR0010331421

mardi 29 mai 2018

[Lettre conseil](#)

Résolution

Résumé de la résolution

Recommandation Proxinvest

1	Approbation des comptes sociaux connaissance prise du rapport de gestion, du rapport du Conseil et du rapport des commissaires aux comptes : les comptes présentent une perte sociale de 38 760 687 € pour l'exercice.	Pour
2	Approbation des comptes consolidés connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport des Commissaires aux comptes.	Pour
3	Affectation du résultat : la perte sociale de 38 760 687 € est affectée au report à nouveau.	Pour
4	Approbation du rapport sur les conventions réglementées.	Pour
5	Renouvellement d'Audit Conseil Expertise S.A. en qualité de Commissaire aux comptes titulaire pour une durée de 6 ans.	Contre

6	Ratification de la cooptation de Jean-Yves Blay comme membre du Conseil de Surveillance pour une durée d'un an en remplacement de Jean-Charles Sonia.	Contre
7	Renouvellement d'Olivier Martinez en qualité de censeur pour une durée d'un an.	Contre
8	Fixation de l'enveloppe annuelle des jetons de présence : le montant global des jetons de présence du Conseil pour 2017 est fixé à 200 000 €.	Pour
9	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération du Président du Directoire pour le nouvel exercice.	Contre
10	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération des membres du Directoire pour le nouvel exercice.	Contre
11	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération du Président du Conseil de Surveillance pour le nouvel exercice.	Contre
12	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération des membres du Conseil de Surveillance pour le nouvel exercice.	Contre
13	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au Président du Directoire au titre du dernier exercice.	Contre
14	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Yannis Morel, membre du Directoire, au titre du dernier exercice.	Pour
15	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au Président du Conseil de Surveillance au titre du dernier exercice.	Contre
16	Autorisation d'acquisition et de vente par la société de ses propres actions à hauteur de 10% du capital. Prix d'achat maximum : 20 €. Rachat exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Pour
17	Attribution d'actions gratuites au profit des membres du Comité exécutif salariés, de cadres supérieurs salariés et/ou mandataires sociaux de la société ou de ses filiales au titre de leur rémunération variable. L'autorisation porte sur 90 000 actions. Durée de l'autorisation : 38 mois.	Pour
18	Attribution d'actions gratuites au profit de membres du personnel salarié de la société et de ses filiales : l'autorisation porte sur 110 000 actions. Durée de l'autorisation : 38 mois.	Pour
19	Attribution d'actions gratuites sous conditions de performance pour les dirigeants salariés, membres du Comité exécutif salariés, cadres supérieurs salariés et/ou mandataires sociaux. L'autorisation porte sur 300 000 actions. Durée de l'autorisation : 38 mois.	Pour
20	Attribution d'actions gratuites sur la base de l'atteinte de conditions de performance au profit de membres du personnel. L'autorisation porte sur 450 000 actions. Durée de l'autorisation : 38 mois.	Pour
21	Autorisation d'émission de bons de souscription autonomes sans DPS réservés aux membres du Conseil de surveillance. Augmentation nominale du capital social autorisée : 2 500 €. Prix d'émission non inférieur au cours de marché. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Contre
22	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital avec DPS : opération plafonnée à 720 088 € en nominal. Ce montant s'imputera sur le plafond de la résolution 30. Montant maximum des émissions d'autres titres : 150 M€. Usage exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Pour
23	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières sans DPS par offre au public. Délai de priorité de souscription à la discrétion du conseil. Augmentation nominale du capital social autorisée : 576 070,30 €. Ce montant s'imputera sur le plafond prévu à la résolution 30. Montant maximum nominal des émissions de titres : 150 M€. Prix d'émission non inférieur à 95% du cours de marché. Usage exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre
24	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières sans DPS par placement privé : augmentation nominale du capital social plafonnée à 576 070,30 € en nominal. Ce montant s'imputera sur les plafonds globaux fixés à la résolution 30. Montant maximum nominal des émissions de titres : 150 M€. Prix d'émission non inférieur à 95% du cours de marché. Usage exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre
25	Autorisation de déroger aux règles de fixation du prix d'émission sans DPS dans la limite de 10% du capital par an. Prix d'émission non inférieur à 85% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre

26	Autorisation préalable d'une émission réservée à des sociétés industrielles ou commerciales, des sociétés d'investissement ou de gestion de fonds, des fonds gestionnaires d'épargne collective ou toute personne morale investissant dans le secteur pharmaceutique et/ou biotechnologique. Augmentation nominale du capital social autorisée : 576 070,30 €. Ce montant s'imputera sur les plafonds fixés par la résolution 30. Montant maximum nominal des émissions de titres : 150 M€. Prix d'émission non inférieur à 85% du cours de marché. Usage exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre
27	Autorisation d'augmentation de capital dans le cadre d'une option de sur-allocation (greenshoe) en application des résolutions 22, 24 et 26.	Contre
28	Autorisation générale d'augmentation de capital en vue de rémunérer des apports en nature non spécifiés à hauteur de 10% du capital. Ce plafond s'imputera sur ceux fixés par la résolution 30. Usage exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre
29	Autorisation d'augmentation de capital en rémunération d'offres publiques d'échange par émission d'actions ou d'autres titres. Augmentation nominale du capital social autorisée : 576 070 €. Ce montant s'imputera sur les plafonds fixés par la résolution 30. Montant maximum nominal des émissions de titres : 150 M€. Usage exclu en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre
30	Limitation globale d'augmentation de capital par émission avec et sans DPS. La résolution limite le montant nominal des augmentations de capital proposées aux résolutions 22 à 24 et 26 à 29 à 720 087,87 € et, à l'intérieur de ce plafond, le montant nominal des augmentations proposées aux résolutions 24 et 26 à 29 à 576 070,30 €.	Pour
31	Autorisation d'augmentation de capital par émission de 200 000 actions réservées aux salariés : prix d'émission des actions non inférieur à 70% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Pour
32	Autorisation de réduction éventuelle du capital à hauteur de 10% du capital par période de 24 mois. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Contre
33	Modification de l'article 12 des statuts : création d'un droit de vote double attaché aux actions ordinaires.	Contre
34	Modification de l'article 25 des statuts : suppression de l'obligation de désigner un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants.	Pour
35	Pouvoirs pour les formalités liées à l'assemblée (dépôts, publicité...).	Pour

Vétoquinol S.A.

FR0004186856

mardi 29 mai 2018

[Lettre conseil](#)

Résolution	Résumé de la résolution	Recommandation Proxinvest
1	Approbation des comptes sociaux connaissance prise du rapport de gestion, du rapport du conseil et du rapport des commissaires aux comptes : les comptes présentent un résultat social de 21 716 033 € pour l'exercice.	Pour
2	Approbation des comptes consolidés : les comptes présentent un résultat consolidé de 34 831 049,19 € pour l'exercice.	Pour
3	Affectation du résultat : dividende de 0,46 € par action. Mis en paiement le 06 juin 2018.	Contre
4	Fixation de l'enveloppe annuelle des jetons de présence: le montant global des jetons de présence du conseil est fixé à 153 000 €.	Pour
5	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération du Président du Conseil, pour le nouvel exercice.	Contre
6	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à M. Etienne Frechin, Président du conseil, au titre du dernier exercice.	Contre
7	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à M. Matthieu Frechen, Directeur général, au titre du dernier exercice.	Contre
8	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à M. Jean-Yves Ravinet, Directeur général délégué, au titre du dernier exercice.	Contre
9	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à M. Alain Masson, Directeur général délégué, au titre du dernier exercice.	Contre
10	Approbation du rapport sur les conventions réglementées.	Pour

- | | | |
|----|--|--------|
| 11 | Renouvellement du mandat de Matthieu Frechin comme administrateur pour une durée de 4 ans. | Pour |
| 12 | Renouvellement du mandat de Louis Champel comme administrateur pour une durée de 4 ans. | Pour |
| 13 | Nomination de Elisabeth Pacaud comme administrateur pour une durée de 4 ans. | Pour |
| 14 | Autorisation d'acquisition et de vente par la société de ses propres actions à hauteur de 7% du capital. Prix d'achat maximum : 80 €. Opération possible en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 18 mois. | Contre |
| 15 | Attribution d'actions gratuites pour les salariés et mandataires sociaux dirigeants autorisation portant sur 1 000 000 actions. Durée de l'autorisation : 38 mois. | Contre |
| 16 | Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital avec droit préférentiel de souscription : Opération plafonnée à 10 M € en nominal. montant maximum des émissions d'autres titres : 5 M €. Opération possible en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 26 mois. | Contre |
| 17 | Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription par offre au public : Délai de priorité de souscription à la discrétion du conseil. Augmentation nominale du capital social autorisée : 10 M €. Montant maximum nominal des émissions de titres : 5 M €. Prix d'émission non inférieur à 95% du cours de marché. Usage possible en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois. | Contre |
| 18 | Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription par placement privé : augmentation nominale du capital social autorisée : 10 M €. Montant maximum nominal des émissions de titres : 5 M €. Prix d'émission non inférieur à 95% du cours de marché. Usage possible en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois. | Contre |
| 19 | Autorisation d'augmentation de capital par émission d'actions réservées aux salariés : autorisation portant sur 300 000 actions. Prix d'émission des actions non inférieur à 70% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 26 mois. | Pour |
| 20 | Limitation globale d'augmentation de capital par émission avec et sans DPS. La résolution limite le montant nominal des augmentations du capital proposées dans les autres résolutions à 20 M € et limite le montant global d'émission des titres de créance à 10 M €. | Pour |
| 21 | Pouvoirs pour les formalités liées à l'assemblée (dépôts, publicité...). | Pour |

5 assemblées sur la période du 28/05/2018 au 30/05/2018

© Proxinvest